

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/05 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS ET L'ASSOCIATION DU « STADE FRANÇAIS PARIS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
Considérant que la Métropole du Grand Paris a conventionné avec le GIP « France 2023 » pour participer à l'organisation de la Coupe du monde de rugby qui se tiendra en France en 2023 et engager une dynamique métropolitaine et fédératrice autour de cet événement d'envergure internationale,
Considérant que plusieurs communes de la Métropole du Grand Paris accueilleront un camp de base d'une sélection nationale durant la compétition,
Considérant que la convention conclue avec GIP « France 2023 » prévoit notamment la création d'équipes ou de compétitions sportives labellisées « Métropole du Grand Paris », associées à des actions pédagogiques, citoyennes et sociales,
Considérant que l'organisation de ces compétitions permettra de mobiliser les clubs et communes de la Métropole notamment les scolaires ainsi que les jeunes joueurs et joueuses,
Considérant qu'il convient dès lors de définir les modalités d'un tel partenariat entre la Métropole et l'association du « Stade Français Paris »,
Considérant que Pierre RABADAN ne prend part ni aux débats, ni au vote,
La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association du « Stade Français Paris ».

FIXE le montant total de la subvention de la Métropole du Grand Paris à soixante-dix mille euros (70 000 €).

AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Pierre RABADAN)

ABSTENTION : 1 (Patrick JARRY)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication